

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 64

Artikel: L'idée marche...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253565>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ÉTRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION.

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: L'idée marche... — Histoire d'une défaite: J. FRIEDLI. — L'« affaire » de la Maternité à Neuchâtel: E. Gd. — Lettre de Hollande: P. de H. — Le féminisme suisse il y a 50 ans: M^{me} Marie GEGG et ses collaboratrices (suite): E. Gd. — Notre Bibliothèque: Annuaire des femmes suisses. — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

AVIS. — Nous prions instamment nos abonnés de l'étranger de bien vouloir nous envoyer le montant de leur abonnement pour 1918 (3 fr. 50) par mandat postal durant ce mois. Passé le 1^{er} mars, nous serons obligées de suspendre l'envoi de notre journal à ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore acquitté ce petit versement.

L'Administration du « Mouvement Féministe ».

L'IDÉE MARCHE...

Grand succès le mois dernier à la Chambre des Lords. Le projet de loi anglais sur la représentation populaire, qui reconnaît, on le sait, le droit de vote parlementaire aux femmes, et qui a été voté par les Communes le 19 juin dernier, a été soumis à Leurs Seigneuries dans leur session de janvier, et le principe du suffrage féminin chaudement défendu en particulier par Lord Buckmaster, comte Lytton (un suffragiste fervent, dont la sœur, Lady Constance Lytton, a fait, aux temps lointains des militantes, de longs mois de prisons pour ses idées) et par l'évêque de Londres, Lord Lansdowne se montrant, en revanche, un adversaire formidable de l'affranchissement des femmes. Mais malgré cette opposition, les Lords ont voté le 10 janvier, en second débat par 134 voix contre 71 — deux contre une — l'article IV du projet de loi relatif au suffrage féminin. L'issue du débat n'était guère douteuse après l'écrasante majorité obtenue il y a 6 mois aux Communes, et c'est ce qu'a démontré éloquemment Lord Curzon, président de la Chambre Haute, un adversaire pourtant de notre cause, reconnaissant ouvertement que la Chambre Basse est seule la représentante constitutionnelle des désirs du pays, et qu'à entrer en conflit avec elle sur le principe du suffrage des femmes, les Lords ne gagneraient que le rejet en bloc de toute la nouvelle loi électorale. Il est extrêmement intéressant d'enregistrer cette déclaration sur les relations des deux Chambres et de constater ainsi à quel point, soit la Chambre des Communes, soit l'opinion publique sont, en Angleterre, gagnées au suffrage féminin. Il ne manque plus maintenant au projet pour avoir force de loi que la sanction royale: une simple formalité. Virtuellement, les Anglaises possèdent le droit de vote.

Le même jour, 10 janvier, date historique dans nos annales, la Chambre des Représentants des Etats-Unis votait, à la majorité réglementaire des deux tiers, un amendement à la Constitution fédérale y introduisant le suffrage des femmes. Nous avons

eu à plusieurs reprises l'occasion de parler de cet amendement, déjà réclamé vers 1870 par Susan B. Anthony et ses compagnes, puis abandonné pour porter le travail dans le domaine particulier de chaque Etat, lorsqu'on s'était rendu compte qu'il fallait d'abord faire l'expérience pratique du suffrage des femmes aux Etats-Unis avant d'en proclamer le principe pour toute la République. La victoire de New-York, en novembre dernier avait achevé de donner cette preuve, et maintenant que 20 Etats sur 48 ont affranchi leurs femmes, il était possible de reprendre le travail beaucoup plus simple dans le domaine fédéral. Il y a là une expérience dont nous, Suisses, ferions bien de profiter, en poursuivant la conquête du suffrage dans un certain nombre de cantons avant de nous attaquer, comme certains le préconisent, à une initiative fédérale. — Le vote de la Chambre des Représentants n'est pas encore une victoire immédiate, car l'amendement doit être soumis au Sénat, puis aux Législatures des Etats, dont la majorité des deux tiers est nécessaire pour l'acceptation. Toute cette procédure durera certainement encore deux ans, mais le succès est des plus probables, et lors des prochaines élections présidentielles, les femmes de tous les Etats-Unis pourront envoyer leur candidat à la Maison Blanche. La date du 10 janvier 1918 marque donc, non seulement une première étape vers l'aboutissement complet, mais aussi une orientation vers une politique suffragiste plus rapide et plus concentrée.

Deux jours avant cette date doublement historique, le 8 janvier, M. Jules Siegfried, doyen d'âge de la Chambre française, prononçait dans son discours de rentrée cette phrase accueillie par une triple salve d'applaudissements dans tous les coins de la salle: « Il faudra qu'aux élections prochaines, par un geste de justice et de reconnaissance, il soit donné aux femmes le bulletin de vote pour leur admirable attitude pendant la guerre... »

Et un nouveau groupe, appelé « Groupe des Intérêts féminins », vient de se constituer parmi les députés de la Chambre désireux de réparer la grande injustice.

L'idée est en marche...

Après avoir bien réfléchi sur la destinée des femmes dans tous les temps et chez toutes les nations, j'ai fini par penser que tout homme devrait dire à chaque femme au lieu de « Bonjour » — « Pardon ! », car les plus forts ont fait la loi.

A. DE VIGNY.
 (Journal d'un Poète.)